

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**10^{ème} session
Novembre 2000**

**Rapport du jury
par**

**Albert POIROT
Inspecteur général des bibliothèques
*Président du jury***

Juillet 2001

1. TEXTES OFFICIELS

1.1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

L'article 4 du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)¹, s'effectue par trois concours : concours externe, concours interne et concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Pour concourir, ces derniers doivent avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, être âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Le directeur de l'École des chartes fournit au jury la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe.

1.2. Concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

L'arrêté du 18 février 1992² fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. Ce texte prévoit deux épreuves, notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1) ;

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

A la suite de plusieurs échanges entre l'Inspection générale des bibliothèques et la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE), le ministère chargé de l'enseignement supérieur a pris un arrêté le 25 février 1999 pour modifier l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992 ; il stipule : «Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il comprend un président

¹ Voir en annexe la liste des abréviations.

² Voir en annexe.

et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques ».

Cette modification est la dernière de celles qu'avaient demandées les présidents successifs du jury. Elle avait pour objectif d'y conforter la place des professionnels des bibliothèques pour un concours où l'on doit éviter les tentations trop généralistes.

2. ORGANISATION DES EPREUVES

Un arrêté en date du 25 septembre 2000³ a autorisé au titre de cette année l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes.

Le nombre d'emplois offerts a été fixé à 15⁴.

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours (DPATE C 4).

Le calendrier a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	28 septembre 2000
Clôture des inscriptions	20 octobre 2000
Arrêté de nomination du jury	19 octobre 2000
Examen des dossiers (1ère épreuve)	14 novembre 2000
Épreuves orales (2ème épreuve)	15-16 novembre 2000
Délibération finale du jury	16 novembre 2000
Publication des résultats, notamment sur minitel (3615 ENSSIB) ou sur le site http://www.enssib.fr	20 novembre 2000

Le déroulement de ce calendrier s'est effectué dans les meilleures conditions.

Pour la première épreuve, le jury s'est réuni le mardi après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (1, rue d'Ulm à Paris, 5è arr.).

Les entretiens des mercredi et jeudi ont eu lieu à la Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand, salle des commissions n° 5). Le président du jury estime en effet important d'accueillir les futurs conservateurs dans cette institution dont le prestige n'a pas d'égal dans le domaine des bibliothèques.

³ Voir en annexe.

⁴ 14 en 1999, 18 en 1998, 19 en 1997, 19 en 1996, 15 en 1995, 17 en 1994.

Pour l'épreuve de conversation, les candidats ont été convoqués entre 9 h et 17 h 30.

Les délibérations finales ont pu se tenir dès le jeudi en fin d'après-midi.

A la date de clôture des inscriptions, 19 dossiers avaient été déposés. Compte tenu d'une défection, le jury a examiné 18 candidatures.

Selon un bon principe d'alternance qui désormais existe dans les faits, le concours de l'École nationale du patrimoine (ENP) s'est déroulé après celui de l'ENSSIB⁵. Le jury du présent concours n'a pas souhaité savoir lesquels des candidats postulaient à la fois pour l'ENSSIB et pour l'ENP. Pour la première fois sans doute, aucun des candidats reçus sur la liste principale de l'ENSSIB ne s'est présenté devant le jury du concours de l'ENP ; personne ne s'est donc désisté. Cela a compliqué la tâche du jury de l'ENP, qui souhaiterait que désormais les résultats des deux concours soient publiés à la même date. Il faut indiquer que ce type d'inconvénient pesait plutôt jusque-là sur le concours ENSSIB ; sur le sujet, il n'est pas sans intérêt que ce retournement de situation puisse donner matière à réflexion pour chaque partie concernée.

Autre singularité de cette session, le CNFPT a organisé au titre de l'année 2000 trois concours pour recruter dans le cadre d'emplois de conservateur territorial des bibliothèques : un externe (13 postes), un interne (7 postes) et un externe réservé aux candidats ayant satisfait aux obligations de scolarité de 3^{ème} année de l'École nationale des chartes (2 postes)⁶. Cette troisième voie d'accès constitue de fait une nouveauté ; elle a donné lieu à des épreuves qui se sont déroulées les 4 et 5 mai (examen des dossiers) et les 24 et 30 octobre (entretiens). Au départ, six candidats se sont présentés ; trois ont été déclarés admissibles ; les deux admis, également retenus pour l'ENSSIB, ont préféré opter pour une carrière au sein de l'État. Aucune coordination n'avait été recherchée par les organisateurs de ces concours avec le présent jury.

En 2000, les élèves et anciens élèves de l'École des chartes qui se présentaient aux deux écoles d'application étaient au nombre de 26 ; 12 étaient candidats dans les deux établissements ; 6 ne se présentaient qu'à l'ENSSIB. Par ailleurs, quatre chartistes avaient intégré le CNRS à l'automne 2000 et un a réussi l'agrégation en juillet 2001.

⁵ Pour les trois spécialités concernées cette année (Archives, Musées, Archéologie), l'ENP proposait 16 postes dont un pour la Ville de Paris, deux pour le ministère de la Défense et deux pour le ministère des Affaires étrangères (14 aux concours externes et deux au concours interne). La répartition selon les spécialités se faisait ainsi : 3 en archéologie (dont 1 en interne), 9 en archives (dont 1 en interne), 4 pour les musées (arrêté du 10 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 30 août 2000) .

⁶ Arrêté du 14 décembre 1999.

Lors de cette 10ème session, le concours réservé aux chartistes trouvait ses corollaires dans un concours externe et un concours interne d'entrée à l'ENSSIB⁷. La nouvelle promotion accueillie par cet établissement à partir de janvier 2001 est donc heureusement hétérogène et peut s'enrichir de formations et expériences variées.

3. COMPOSITION DU JURY⁸

Conformément à l'arrêté déjà cité, deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'ENSSIB et ceux de l'École des chartes :

- Mme Annie CHARON, professeur à l'École nationale des chartes, après avoir été conservateur à la Bibliothèque nationale, participe à ce jury depuis la première session,
- Mme Marie-Noëlle ICARDO, conservateur général, responsable du DCB à l'ENSSIB, qui a exercé auparavant des fonctions de conservateur dans une bibliothèque municipale, puis a dirigé le Service interétablissements de coopération documentaire-2 de Grenoble.

Les autres membres du jury ont été:

- Mme Hélène RICHARD, conservateur général, directeur du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, précédemment directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon,
- M. Raymond BÉRARD, conservateur général, directeur de la Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand, vice-président du jury⁹,
- M. Albert POIROT, inspecteur général des bibliothèques, président.

Dans le cadre d'un renouvellement régulier du jury, Madame Marie-Noëlle ICARDO a remplacé Monsieur Jean-Marc PROUST. Ce dernier siégeait depuis les origines de ce concours, lui apportant un point de vue très professionnel et une attention scrupuleuse pour lesquels il doit être ici remercié.

Dans cette composition, l'expérience des membres du jury concerne les différents types de bibliothèques et notamment les bibliothèques publiques, catégorie très fréquemment mentionnée par les élèves de l'École des chartes. Un jury de cinq personnes paraît adapté à l'effectif de candidats examinés.

⁷ Outre les possibilités offertes aux chartistes, l'ENSSIB proposait 34 postes, 21 en concours externe et 13 en concours interne, dont 1 à pourvoir à la Ville de Paris (arrêté du 2 juin 2000).

⁸ Voir l'arrêté du 19 octobre 2000 en annexe.

⁹ Depuis la tenue de ce jury, Monsieur Bérard est devenu directeur des études à l'ENSSIB.

4. LES CANDIDATS

Le jury du concours d'entrée à l'ENSSIB a finalement eu 18 dossiers à examiner.

Les titulaires d'un baccalauréat série S étaient moins nombreux (5) que les années précédentes.

Les deux options du concours d'entrée à l'École des chartes étaient représentées, la filière A (médiévale et moderne) par 13 personnes, la filière B (moderne et contemporaine) par 5 personnes. Les déroulements de scolarité affichaient quelques disparités entre eux ; certaines étaient liées à des sursis de thèse ou à des départs au service militaire au cours des études. Une élève était entrée directement en seconde année. Cinq étaient déjà archivistes-paléographes, ayant déjà soutenu leur thèse au cours des années précédentes. Des expériences professionnelles intéressantes apparaissaient dans quelques dossiers.

Ces éléments expliquent que huit candidats - soit seulement une petite moitié - avaient suivi une scolarité type de trois ans, ayant été admis à l'École en 1997.

Année de naissance des candidats :

1970	1
1972	1
1973	1
1974	2
1975	3
1976	7
1977	3

5. PREMIERE EPREUVE

5.1. La présentation des dossiers.

En 2000, la plupart des candidats ont de nouveau fait un effort pour fournir un dossier nourri. Conformément à la fiche « Comment remplir votre dossier d'inscription », tous ont transmis au jury une note présentant leurs travaux et activités, leurs centres d'intérêt, la nature de leur travail de thèse, leur expérience et leur connaissance des bibliothèques, leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèque. Les meilleures présentations reçues comportaient en moyenne trois pages dactylographiées. Toutes étaient normalement signées, ce qui est bien la marque d'un engagement pour une démarche de type professionnel.

Selon les recommandations, les candidats ont annexé à leur lettre de motivation un *curriculum vitae*, qui regroupait les données essentielles sous forme abrégée. Quelques-uns de ces *c.v.* étaient précis et clairs : éléments d'état civil, chronologie des formations, diplômes obtenus avec la date d'obtention, séminaires suivis, stages (avec leur durée), langues pratiquées (avec les éventuels éléments objectifs qui permettent de situer le niveau), expériences professionnelles, publications, bibliothèques fréquentées, vie associative, autres centres d'intérêt.

Les élèves ont en général facilité le travail du jury en livrant des dossiers complets. En revanche, le jury a fortement regretté que, cette année, l'état des services civils accomplis n'ait été rempli que dans trois dossiers. Aucun candidat ne devrait pourtant s'en sentir dispensé. Les renseignements qui sont fournis par ce biais permettent en particulier de comprendre certains déroulements de scolarité. Par son visa, le directeur de l'École des chartes en certifie d'ailleurs l'exactitude.

Il est également rappelé que :

- Le président doit pouvoir établir un certain nombre de tableaux de synthèse à l'intention des autres membres du jury. L'annonce des désistements qui précèdent les épreuves gagne à lui être faite directement, par écrit.

- La lettre de motivation doit être structurée, et signée. Chacun doit y faire apparaître ses véritables convictions à l'égard du métier dans lequel il souhaite s'engager ; mais il ne faut pas la centrer exclusivement sur cet objet ; bien d'autres aspects de la candidature sont intéressants à faire connaître ; c'est l'ensemble du parcours personnel et intellectuel du postulant qui doit imposer sa logique et son rayonnement

- Les candidats ne doivent pas considérer cette lettre de motivation comme un exercice de style qui aurait à se calquer sur les attentes supposées du jury ; aucun modèle-type n'est à rechercher ; il n'est certes pas mauvais de faire lire préalablement sa lettre par quelqu'un de son entourage et de tenir compte de ses remarques, mais à condition de préserver le caractère personnel de la démarche.

- Les fautes d'orthographe ont été rares et ont en général relevé d'un problème de saisie ou d'étourderie ; une simple relecture approfondie permettrait souvent de remettre une lettre de motivation parfaite dans sa forme. On pourrait s'efforcer de bannir certains tics de langage qui altèrent la qualité de l'expression écrite : pourquoi parler d'« activités plurielles » quand on veut dire « activités diverses » ? pourquoi employer « trop » quand « très » est tout indiqué ?

- Une copie des titres universitaires au-delà du DEUG (licence, maîtrise, DEA, doctorat) doit être jointe au dossier. En ce qui concerne les DEA, parfois soutenus peu avant la session du jury, il est nécessaire de mettre au dossier une attestation provisoire ou bien de signaler l'obtention du DEA et d'annoncer l'envoi de l'attestation dès sa disponibilité. Pour faciliter le dépouillement des dossiers, la soutenance du DEA doit être signalée sur le dossier de candidature (dossier rose, tableau diplômes et titres). La détention d'un diplôme dont se prévaut le postulant ne doit pas susciter le doute.

- Pour les candidats qui ne sont pas encore archivistes-paléographes, l'appréciation du directeur de thèse est, avec les positions des thèses, la seule source sur ce travail dont puisse disposer le jury avant la soutenance ; elle est d'autant plus intéressante qu'elle donne des indications précises et pertinentes ; il faut donc que chaque directeur soit clairement informé de l'enjeu lié à ce document.

- Pour les archivistes-paléographes, la note attribuée à leur thèse doit apparaître dans le dossier, ainsi que sa position.

- Le jury ne peut prendre en compte que les travaux dont le texte est fourni dans le dossier (article, contribution à un catalogue, à un colloque...) et non les projets.

- Lorsque des élèves ont eu l'initiative de demander un stage en bibliothèque, il est souhaitable qu'ils joignent à leur dossier une attestation du directeur de la bibliothèque concernée. Mais soyons clair : il ne s'agit pas de multiplier les expériences pour avoir un *curriculum vitae* susceptible d'impressionner le jury ; ce dernier sera surtout sensible à ce que les étudiants auront retenu de leurs stages et comment ceux-ci auront pu contribuer à enrichir leur personnalité et à affiner leurs ambitions professionnelles ; il sera bon d'être extrêmement précis sur les dates de début et de fin de stage.

- Sans pour autant attendre des connaissances infaillibles de la part des candidats en matière de bibliothèques, les membres du jury espèrent toujours qu'on leur épargnera certaines erreurs grossières, comme celle qui consiste à ranger la Bibliothèque publique d'information parmi les bibliothèques universitaires.

5.2. L'examen des dossiers.

On a appliqué en 2000 la méthode d'examen des dossiers suivie lors des sessions précédentes.

Pour cette épreuve, la base de la notation de chaque candidat est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité à l'Ecole des chartes. Ce principe est applicable aux différentes filières sans entraîner de disparité de

traitement. En 2000, la moyenne générale est de 12,78 ; ce résultat est un peu meilleur que celui de 1999.

Comme l'année précédente, le jury a défini cinq possibilités de bonification :

- L'une concerne les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques (bibliographie, histoire du livre, critique de l'image documentaire, catalogage, systèmes de communication, méthodes de documentation, le patrimoine imprimé et gravé, le livre manuscrit, méthodologie de l'information spécialisée).

La moyenne générale dans ces matières s'établit à 13,18 en 2000. Une bonification d'un point a été attribuée lorsque la moyenne d'un candidat dépassait 14 (6 cas).

- Une deuxième bonification prend en compte le niveau des titres universitaires acquis. L'École des chartes encourage ses élèves à mesurer leur capacité de recherche et à obtenir un DEA avant soutenance de leur thèse. Pour la première fois, tous les candidats en sont titulaires ; c'est un résultat particulièrement heureux dont il faut se féliciter.

	Candidats	DEUG	Licence	Maîtrise	DEA	Doctorat
1993	27		17	-	3	-
1994	28		5	1	17	-
1995	25		1	1	19	-
1996	22		1	1	18	-
1997	26		5	-	18	1
1998	20		1	-	19	-
1999	19	1	2	-	16	-
2000	18				18	-

Il s'agit de DEA obtenus en histoire, en méthodes de l'histoire, en science des textes et documents, en histoire de l'art, en littérature française, en géographie.

Un demi-point a été attribué aux candidats titulaires de DEA. La diversité des formations a donné lieu à d'autres possibilités de majoration.

Au total, cette deuxième bonification a profité aux dix-huit candidats soit pour un demi-point soit pour trois-quarts de point. Le jury désigné pour les sessions suivantes aura donc à se prononcer sur ce type de bonification, puisque désormais il bénéficie à tous.

- La troisième bonification, concernant les travaux publiés, a concerné onze candidatures en 2000.

Le jury a accordé des bonifications qui vont d'un quart de point à un point, suivant l'importance et le nombre des articles et leur originalité par rapport au travail de recherche mené à l'École des chartes. Pour des articles non encore parus du fait du calendrier propre

aux publications, il a bien voulu prendre en compte l'attestation du responsable de celles-ci quand il confirmait leur prochaine parution.

- Une quatrième possibilité de bonification est relative aux connaissances des candidats en langue étrangère. Non qualifié pour évaluer par lui-même leur niveau, le jury a pris pour base divers critères objectifs, en tout premier lieu les diplômes obtenus dans ce secteur. L'importance des relations internationales dans les domaines de la culture et de la diffusion de l'information explique l'intérêt porté par le jury à ces questions.

Huit candidats se sont vu octroyer une majoration d'un quart de point, d'un demi-point ou d'un point.

- Enfin, le jury a souhaité marquer son intérêt pour les expériences professionnelles, les activités particulières et les stages de longue durée (au moins un mois, hors scolarité) des candidats.

Pour cette session, on peut citer des périodes de service national effectuées dans des services culturels en France ou à l'étranger (Service historique de l'Armée de terre, coopération au Bénin...), des contrats dans le secteur de l'édition (le *Quid*, l'Harmattan...), un travail en librairie d'ancien, du bénévolat dans le domaine social ou humanitaire (alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, soutien scolaire, Camions du cœur, missions en Afrique...), des stages ou des emplois à durée déterminée dans des institutions culturelles en France ou à l'étranger (Ambassade de France à Rome, Villa Médicis, Inventaire général, INA, service des archives du Conseil régional d'Île-de-France, Musée de Mâcon...), une collaboration à la commission Mattéoli concernant la restitution des œuvres d'art spoliées, une participation à la commission diocésaine d'art sacré du Val-de-Marne, une recherche documentaire nécessaire au tournage d'un film sur le Louvre, la pratique du théâtre-amateur, des activités de guide...

Une attention particulière est naturellement portée aux expériences acquises en bibliothèque : Bibliothèque nationale de France, Académie nationale de chirurgie, ENSB-A, Heure joyeuse, Bibliothèque A. Malraux de la Ville de Paris, Bibliothèque-Musée de la Comédie française, Port-Royal, Médiathèque de l'Institut français d'Athènes, École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, Bibliothèque municipale de Montauban...

Au final, les dix-huit dossiers ont paru dignes de profiter d'une telle bonification ; celle-ci s'est échelonnée de 0,25 à 1,5 points.

L'éventail des notes de cette première épreuve s'est étendu en 2000 de 12,03 à 17,28, plus resserré que lors des précédentes sessions.

Éventail des notes obtenues lors de la première épreuve	
1994	11,07 à 18
1995	10,79 à 19,24
1996	10,49 à 17,30
1997	10 à 17,82
1998	11,61 à 17,90
1999	10,78 à 18,86
2000	12,03 à 17,28

6. SECONDE ÉPREUVE

Les notes de la seconde épreuve, qui concernent les 18 candidats, se sont étagées de 5 à 17 sur 20, avec un coefficient 2. Six élèves ont obtenu une note égale ou supérieure à 14, ce qui est relativement peu. La note 5 n'a été heureusement attribuée qu'à une seule personne ; la deuxième note la plus basse est 10.

Pour cette épreuve de conversation portant sur les motivations du candidat, dont la durée est fixée à trente minutes, le jury a reconduit la formule appliquée depuis 1992. Il demande en premier lieu aux candidats de se présenter en une dizaine de minutes. Ceux-ci sont invités à faire connaître leurs centres d'intérêt, les motifs qui les ont conduits à l'École des chartes, les travaux qu'ils ont menés, leurs sources d'information sur les bibliothèques, tant comme usagers que comme candidats à des fonctions de responsabilité. Il est utile au jury de connaître le type d'établissement pour lequel l'élève se sent, le cas échéant, une vocation. Ces exposés complètent souvent le contenu des dossiers ; les candidats qui ont rédigé avec sérieux leur lettre de motivation sont bien préparés à cette partie de la seconde épreuve.

Comme chaque année, les candidats avaient reçu à l'École des chartes une formation à l'exposé oral, exercice auquel ils devront se livrer sous d'autres formes ultérieurement. En ce qui concerne les qualités de langue et de présentation, cette formation a été efficace. Le temps de parole était globalement bien maîtrisé. De même, l'articulation des exposés a été satisfaisante. Une partie des élèves s'est exercée à parler sans notes ; même parmi ceux qui ont utilisé un papier, très rares ont été les cas de lecture rapprochée.

En général, les contenus des exposés ont été intéressants, certains ont su toucher le jury par leur sincérité. Une candidate, notée 18, a été particulièrement brillante. Le

second, qui a obtenu 15, a pris le risque d'axer son propos sur son engagement sportif (tennis) qui ferait appel à des qualités utiles dans la carrière des bibliothèques (combativité, équilibre, esprit d'équipe...) ; la majorité du jury s'est laissé convaincre.

Le jury a été beaucoup moins sensible à ceux des candidats qui cherchaient une posture et qui se retrouvaient rapidement en porte-à-faux. Les présentations décrivant trop longuement le travail de thèse, sans le mettre en rapport avec les futures activités professionnelles, ont été rares. De même, après l'exposé, le nombre d'entretiens laborieux a été limité, même s'il faut bien rappeler qu'un minimum d'aisance verbale est nécessaire à ce niveau de recrutement. Le jury a de fait été globalement satisfait des prestations offertes.

La majorité des élèves qui concouraient avaient visité des bibliothèques au cours de leur scolarité à l'École des chartes (en première année ou dans le cadre des options de 3ème année). Plusieurs avaient pris l'initiative de faire un stage dans un établissement, ainsi qu'il a été dit plus haut. L'affirmation de centres d'intérêt divers ouvrait un large champ de questions.

Comme de coutume, le jury a rappelé la diversité des métiers des bibliothèques et les possibilités offertes actuellement, face à des candidats en majorité réalistes et informés qui ont une image assez juste des activités du conservateur de bibliothèque (travail scientifique, domaines techniques, administration). Les personnes habitées par un réel intérêt pour les bibliothèques (peu importe que leur inclination première les porte vers les archives ou les musées) sont les plus appréciées. Le goût pour la recherche, la richesse de la prestation, la sûreté de l'éloquence sont certes des atouts, mais, au final, ils n'apparaissent pas absolument discriminants.

En fait, la sincérité est plus estimée que les discours obligés ; le jury parvient sans mal à percevoir ce qui est fabriqué dans les propos de certains candidats. A l'opposé, une trop grande naïveté est à contrôler. Le jury espère des réactions positives sur la base d'un bon niveau intellectuel ; le candidat doit montrer une aptitude générale aux nécessités de l'encadrement, une capacité à servir et à s'intégrer dans un service public.

En conclusion, le jury rappelle ses attentes : la possession d'une information de base sur les différents types de bibliothèques et leur cadre administratif, l'utilisation par les élèves de leur expérience d'usagers, une connaissance des types de bibliothèques auxquels le candidat déclare s'intéresser qui soit en partie fondée sur des visites récentes, de l'intérêt pour l'actualité en ce qui concerne la culture et l'enseignement, de l'originalité et de l'authenticité dans la réflexion. On demande aux candidats de bien situer les perspectives générales qui s'ouvrent au secteur de la documentation ; et de connaître

l'environnement dans lequel fonctionnent les établissements documentaires. Le jury n'aime pas vraiment les énumérations ni les tranches de manuel.

Le choix de l'option « Histoire du livre » en deuxième année et de l'option « Patrimoine imprimé et gravé » en troisième année n'est pas obligatoire, mais il facilite grandement le passage de cet oral de motivation ; on ne saurait trop insister sur ce point. La curiosité personnelle des élèves pour leur future profession a un effet sélectif. Le jury encourage donc les candidats à être attentifs aux informations données dans le cadre de l'École des chartes et à rencontrer des conservateurs de bibliothèques.

Un nombre assez important d'élèves de seconde et de troisième années de l'École des chartes ont assisté à plusieurs séances de l'épreuve orale. Ils ont donc déjà pris connaissance des attentes du jury ; celui-ci les a accueillis avec plaisir.

7. ANALYSE DES RESULTATS

Quinze postes étaient ouverts pour le concours 2000. Les 18 candidats présents à l'oral ont fait l'objet d'un classement en fonction des notes obtenues. A la liste principale de 15 noms a été adjointe une liste complémentaire concernant deux personnes. Comme cela a été dit plus haut, aucun désistement n'a eu lieu ; les deux chartistes de la liste complémentaire¹⁰ ont été recrutées par l'ENP comme conservateurs du patrimoine stagiaires à l'issue du concours. Un candidat n'a pas fait une prestation qui lui aurait permis de figurer en liste complémentaire. A ce sujet, on peut noter qu'une personne placée dans la même situation lors de la session 1999 a, cette année, intégré l'ENSSIB après une épreuve d'entretien qui, par rapport à la fois précédente, dénotait un progrès considérable dans sa capacité à maîtriser l'expression de ses connaissances et à convaincre de son aptitude à l'encadrement.

Sur le total des épreuves, cinq candidats ont eu une moyenne de 14 ou plus, contre 4 en 1999, neuf en 1998, six en 1997, huit en 1996 et treize en 1995. Parmi les autres candidats, sept ont eu une moyenne supérieure à 13 et trois une moyenne supérieure à 12. Le regroupement de candidats honorables est fort ; entre les différents admis, il n'y a pas d'écart sensible. La moyenne du dernier reçu de la liste principale a été de 12,37.

¹⁰ A l'issue de la première épreuve, ces deux personnes occupaient déjà les 16^e et 17^e places (sur 18).

Ce sont donc 15 élèves qui ont rejoint l'ENSSIB pour 18 mois de formation au début janvier 2001 ; la promotion à laquelle ils appartiennent désormais compte 49 élèves-fonctionnaires (hors les promus sur liste d'aptitude) :

- concours externes : 21 (État),
- concours internes : 13 (12 pour l'État, 1 pour la Ville de Paris),
- chartistes : 15.

A ceux-ci s'ajoutent 6 promus sur liste d'aptitude, 20 fonctionnaires territoriaux et 3 reports de scolarité.

Le jury déplore une nouvelle fois que la hauteur des recrutements ne permette toujours pas de pourvoir tous les postes vacants dans les établissements documentaires à l'issue de la commission d'affectation qui se tient en fin de scolarité.

Le président du jury tient à exprimer sa gratitude aux services de l'École des chartes, à ceux de l'ENSSIB et de la DPATE pour l'attention avec laquelle ils ont suivi le déroulement de cette session 2000. Sa vive reconnaissance va aussi aux membres du jury ainsi qu'aux établissements et collectivités qui ont permis à ces derniers d'y participer, en particulier la Ville et les Universités de Clermont-Ferrand ainsi que la Bibliothèque nationale de France.

Il ne saurait oublier ce qu'il doit à la direction de ce dernier établissement. Celui-ci a bien voulu accueillir sur son site François-Mitterrand le jury et les candidats pour les épreuves d'entretien ; à travers sa Délégation à la diffusion culturelle et son Département des ressources humaines, il s'est généreusement mobilisé afin que cette session se passe pour le mieux. Cette bienveillance ne peut avoir que des effets heureux sur les vocations des chartistes pour l'univers des bibliothèques.